



5/6/7 JUIN 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Une organisation : Moto Club Lozérien



SOMMAIRE

I - ORGANISATION

- Article 1 - Description
- Article 2 - Comité d'Organisation
- Article 3 - Officiels
- Article 4 - Programme
- Article 5 - Tableau d'affichage

II - MODALITES GENERALES

- Article 6 - Engagements
- Article 7 - Droits d'engagement - Assurance
- Article 8 - Forfait - Remboursement
- Article 9 - Modifications du règlement - Additifs – Interprétations
- Article 10 - Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

- Article 11 - Capacité
- Article 12 - Vérifications administratives
- Article 13 - Vérifications techniques
- Article 14 - Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final
- Article 15 - Circulation
- Article 16 - Publicité
- Article 17 - Accident

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Article 18 - Ordre de départ - Parc fermé - Parc de travail
- Article 19 - Contrôles horaires - Contrôles de passage
- Article 20 - Epreuves spéciales
- Article 21 - Itinéraire - Ravitaillement - Suiveurs
- Article 22 - Assistances
- Article 23 - Trophée Thierry Castan
- Article 24 - Récapitulatif des pénalisations

V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- Article 25 - Réclamations, appels
- Article 26 - Classements
- Article 27 - Remise des prix

ANNEXE

I - ORGANISATION

Article 1 : Description

Les 5/6/7 JUIN 2026 le MOTO CLUB LOZERIEN et AMV organisent le 40ème TREFLE LOZERIEN - AMV avec le concours de la Ville de Mende, de la Communauté de communes Cœur de Lozère, du Conseil Régional d'Occitanie et du Conseil Départemental de la Lozère.

Cette épreuve sera disputée conformément aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.), régissant les épreuves rallyes TT et épreuves d'Enduro et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme sous le visa N°.

Le TREFLE LOZERIEN AMV est inscrit au calendrier de la FFM, donc seules les licences FFM sont acceptées pour participer.

Le parcours, à 90% tout-terrain, a une longueur totale d'environ 650 km sur trois jours et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les trois circuits seront :

Vendredi 5 juin 2026	Margeride
Samedi 6 juin 2026	Gévaudan Aubrac
Dimanche 7 juin 2026	Gorges du Tarn

Les épreuves de spéciale seront au nombre de 15 et comporteront :

- des spéciales banderolées (départs individuels ou par groupe)
- des spéciales en ligne sur terre ou goudron

Article 2 : Comité d'organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club Lozérien.

Composition :

Président	BOULET Philippe
Vice-Président	SALLES Xavier
Trésorier	ROBIN Eric
Secrétaire	DIDES Alexandre
Communication	CAPELLIER Blandine

Circuits	PEHULET Bruno / FABRE Geoffrey / NASSIVERA Yannick / ROCHE Arnaud / SOUCHON Xavier BONZI Arnaud / ROBIN Eric / DIDES Alexandre / KERMES
-----------------	---

Jérémy	OSMONT Clément / TRAUCHESSEC Stéphane / TARDIEU Rémi / TRÉNEULE Hervé / BALESTRI Francis/ MINET Batiste
--------	--

Déflêcheurs	Une équipe (environ 5 à 8 personnes) d'une spéciale à la spéciale suivante
--------------------	--

Matériel - HILAIRE Farid - PLANCHON Stéphane
Spéciales - FABRE Arthur - GONZALES Jean Philippe
- PRADEILLES Mathieu – CAUSSE Damien – VIALA Arnaud
- DUPONT Hervé
- FORESTIER Francis
- JAFFUEL Bruno

Adresse du Secrétariat : MOTO CLUB LOZERIEN
ZAE de Causse d'Auge – 19 rue de l'Octroi
48000 MENDE Tel. : 04 66.49.23.30

Email : mcl@moto-lozere.com

www.moto-lozere.com et www.trefle-lozerien-amv.com

Article 3 : Officiels :

Directeur de Course SALLES Jérôme N° de licence : OFF 036915

Jury :

Président SALLES Xavier N° de licence : OFF 294463

Membres FORESTIER Francis N° de licence : OFF 294468

MARTINEZ Jean Marie N° de licence : OFF 130966

Commissaires techniques : ASTIER JOEL N° de licence : OFF 002451

POUGNET J Claude N° de licence : OFF 254247

Organisateur technique : BOULET Christian N° de licence : OFF 025074

Article 4 : Programme

Jeudi 5 juin 2026

Vérifications administratives : **Espace Evénements Georges Frêche Place
du foirail à MENDE**

Vérifications techniques : **Parking de La Vabre**

Vendredi 5 juin 2026

Départ de la première étape à 8h **Place du foirail à MENDE**
Arrivée de la première étape à 15h **Parking de La Vabre**

Samedi 6 juin 2026

Départ de la deuxième étape à 8h **Place du foirail à MENDE**
Arrivée de la deuxième étape à 15h **Parking de La Vabre**

Tous pilotes conviés par l'organisateur à la « fan de zone » pour interview et dédicaces ont l'obligation de se présenter au podium faute de perdre ses primes.

Une démonstration des élèves de l'école de moto du Moto Club Lozérien sur la spéciale de la Vabre se déroulera avant le 1^{er} concurrent le samedi.

Le départ du matin se fera dans l'ordre du classement général du vendredi pour les numéros de 1 à 24.

Dimanche 7 juin 2026

Départ de la 3ème étape à 7h00 **Place du foirail à MENDE** (*ordre inverse des N°*)

Arrivée de la 3ème étape et contrôle final à 16h **Parking de La Vabre**

Le départ du matin se fera dans l'ordre décroissant du classement général du samedi pour les numéros de 1 à 24

Trophée Thierry Castan à l'issue de l'arrivée de la troisième étape sur le site de La Vabre, hors classement. (***obligatoire pour les 30 premiers au classement général scratch après 2 jours - voir article n°23***).

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 20h00 au **Théâtre Municipal, place du foirail à MENDE.**

Article 5 : Tableau officiel d'affichage et Résultats

Sur l'emplacement du parc fermé et du paddock à l'espace Evénements Georges Frêche place du foirail à MENDE :

Vendredi 5 juin 2026, Samedi 6 juin 2026 et Dimanche 7 juin 2026.

Article 5 : Résultats officiel

Les résultats sont sur le site du Trèfle Lozérien AMV : <https://www.inscriptions-trefle-lozerien-amv.com>

II - MODALITES GENERALES

Article 6 : Engagements

Le nombre d'engagés est limité à 650.

Pour procéder à l'inscription du Trèfle Lozérien AMV il faudra :

- Créer son profil sur le site du club : <https://www.inscriptions-trefle-lozerien-amv.com> en indiquant toutes vos coordonnées avant l'ouverture des engagements
- Ouverture des engagements sont le **SAMEDI 7 FEVRIER 2026 à 23 heures**
- Le jour des inscriptions :
 - Aller sur le site <https://www.inscriptions-trefle-lozerien-amv.com> et se connecter sur son profil ;
 - Cliquer sur onglet Trèfle Lozérien AMV ;
 - Suivre les instructions et renseigner vos coordonnées bancaires CB ou IBAN. Seules les personnes retenues seront débitées du montant de l'inscription ;
 - Si vous êtes retenus pour le Trèfle Lozérien AMV 2026, vous recevrez dans les 15 minutes qui suivent, une confirmation par mail et sms.

Les réservations sur internet sont nominatives et non échangeables.

Les données de votre profil sur le site du club avant l'épreuve doivent être impérativement correctement complétées. En cas de saisie manifestement incomplète d'un des champs, la réservation pourra être rejetée.

Les places restantes seront attribuées (à titre payant) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Aucune demande d'engagement adressée par courrier, téléphone ou télécopie ne sera prise en compte. Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I.).

Les numéros de course seront attribués à la discrétion du club organisateur.

L'organisation proposera 50 places numérotées de 900 à 950 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'Organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute, mais en spéciale, ils ne devront prendre le départ de la spéciale qu'après les pilotes de notoriété ou quand le responsable de la spéciale leur donnera l'ordre de prendre le départ. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve, et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Article 7 : Droits d'engagements - Assurance

Les droits d'engagement sont fixés à 480 €. L'engagement ne sera effectif qu'après réception de la totalité de son paiement.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la société :

FILHET - ALLARD
Rue Cervantès – Mérignac
33736 BORDEAUX Cedex 9

Article 8 : Forfait – Annulation – Remboursement

En cas de désistement, les droits d'engagements sont remboursés (déduction faite des frais administratifs de 10 euros) de la manière suivante :

- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve
- à 50 % à moins de trente jours avant l'épreuve
- **aucun remboursement à moins de 7 jours avant l'épreuve.**

Uniquement sur l'envoi d'un courrier postal ou courriel à l'adresse suivante mcl@moto-lozere.com, accompagné d'un justificatif médical, le cachet de la poste faisant foi ou date à réception du courriel.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

En cas d'annulation de l'épreuve 2026, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

Article 9 : Modifications du règlement - Additifs - Interprétations

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante de règlement. Ces additifs seront affichés au secrétariat, à la permanence et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro

L'épreuve se déroule en application du règlement du championnat de France d'enduro en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 25, sauf modifications suivantes :

ARTICLE 9 : les plaques sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 14 : l'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

ARTICLE 16 : l'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.

ARTICLE 20 : fléchage - bleu le 1^{er} jour, blanc le 2^{ème} jour, rouge le 3^{ème} jour

ARTICLE 21 : Les ravitaillements ne sont autorisés qu'aux CH et aux points indiqués par l'organisateur.

Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (Entrée parc fermé)

ARTICLE 24 : Récapitulatif des sanctions

III - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 650.

Article 12 : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le Jeudi 4 juin 2026 de 9h30 à 19h30.

Mise en place d'horaires individualisés pour le passage au contrôle administratif. Vos horaires vous seront communiqués par mail ou SMS.

Toutes mesures sanitaires seront applicables en fonction de la réglementation en vigueur aux dates de l'épreuve.

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de la course.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement avec l'original des documents suivants :

- **Une licence FFM obligatoirement** (les licences "une manifestation spéciale classiques LJB2" sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont aussi obligatoires pour les pilotes étrangers, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence et est à télécharger sur le site de la FFM, (voir <https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>),
- Les concurrents étrangers, ayant prit une licence FFM, bénéficieront des couvertures assurance associées à cette licence. Un document détaillé pourra être demandé au secrétariat de l'épreuve.

- Le permis de conduire, ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 cm³ n'ayant aucun permis de conduire
- La carte grise de la moto,
- L'attestation d'assurance de la moto. Dans le cas d'une attestation d'assurance type garage ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci doit être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

Article 13 : Vérifications techniques

Les vérifications techniques se dérouleront exclusivement le Jeudi 4 juin 2026 de 9h30 à 19h30.

Mise en place d'horaires individualisés pour le passage au contrôle technique. Vos horaires vous seront communiqués par mail ou SMS. Toutes mesures sanitaires seront applicables en fonction de la réglementation en vigueur aux dates de l'épreuve.

Le pilote dispose de 30 mn après le contrôle administratif pour passer sa moto au contrôle technique.

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé.

Les motos d'enduro électriques doivent être homologuées pour rouler sur la voie publique.

Tous les pilotes, les médecins et les responsables de circuit seront équipés d'un boîtier GPS installé sur leur moto. Ce dispositif, connecté au PC course, a pour double objectif d'assurer la sécurité des participants et de vérifier le respect des consignes établies par l'organisateur, notamment le maintien de la circulation sur le tracé imposé et le respect des limitations de vitesse. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

A VERIFIER

- Le bruit : 109 décibels +2 maxi
- La conformité du véhicule,
- Le marquage du cadre, des carters centraux, du moteur, des moyeux de roues,
- L'éclairage,
- Le casque, seule la norme ECE 22/05, 22/06 acceptée,
- Les protections pectorale et dorsale : (voir règlement technique enduro FFM)

<https://pratiquer.ffmoto.org/sites/default/files/documents/pdf/2023/11/OK%20-%20REGLES%20TECHNIQUES%20GENERALES%20ENDURO%202024.pdf>

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire. Norme CE et label F.F.M. obligatoires*.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- Pectorale : norme EN 14021,
- Dorsale : norme EN 1621-2,
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN 14021 et 1621-2,

- Gilet gonflable : norme EN 1621-4
- Les tear-off sont interdits.
- **Les caméras embarquées sont interdites** (type Go Pro etc...) sauf dérogation du Directeur de course.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées au cours des contrôles techniques.

Article 14 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela de nombreux "Marshals" sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au Jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent.

Dès la sortie de la dernière spéciale du troisième jour, un contrôle des motos sera effectué.

Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de Course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

Article 15 : Circulation

Le TREFLE LOZERIEN AMV se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, **les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route**. Tout manquement à cet article pourra entraîner la disqualification immédiate du pilote.

Tout pilote qui ne respecte pas le balisage ou qui ne passe pas sur les ouvrages fait par l'organisateur, par exemple les passerelles pour la traversée des cours d'eau, sera exclu de la manifestation.

Entraînement : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accords préalables du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. De plus, tout pilote (à moto, en auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

Pneumatiques : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M. ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou pourra entraîner la disqualification).

Article 16 : Publicité

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournies par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet **sans y apporter de modifications** ou masquer les publicités de l'organisation.

Article 17 : Accident

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le 3^{ème} jour de la course, à 20 H.

Il devra demander une déclaration d'accident signée par le Moto club Lozérien qui devra être adressée sous cinq jours à MARSH SAS.

Le pilote accidenté doit :

- Demander la prise en charge de **MARSH SAS** s'il y a des frais importants ;
- Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...) ;
- Se faire rembourser par la Sécurité Sociale ;
- Adresser les bordereaux de Sécurité Sociale à **MARSH SAS** ;
- Adresser l'attestation de l'employeur à **MARSH SAS** pour justifier la perte de salaire ;
- Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la FFM pour reprise

De la compétition.

MARSH SAS

Tour Ariane

La Défense 9

92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tel : 01 87 21 27 50

Mail : assurances.sportsmecaniques@marsh.com

Tout accident non déclaré à la Direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être considéré comme un accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors pas bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18 : Paddock - Parc fermé - Parc de travail - Départ

Le paddock A place du Foirail est ouvert à partir du mercredi à partir de 8H00 à 12H00 et un ou deux autres paddock seront mis en place.

Pour être acceptées en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). **L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc. Les motos électriques seront stockées dans un emplacement dédié et délimité à**

l'intérieur du parc fermé. Un extincteur à poudre devra être fourni par le pilote est positionné dans cette zone.

Le parc fermé, gardé la nuit, sera installé sur le parking de la Vabre à Mende, du jeudi après-midi au dimanche matin.

Un système antivol additionnel **SRA** (U, chaîne, bloque-disque,...) est obligatoire. Tout démarrage moteur dans le parc fermé pourra entraîner la disqualification.

Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes sans mécanique.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le premier et le deuxième jour, dans l'ordre inverse le troisième.

Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur.

Le départ des motos sera donné tous les jours sur la place du Foirail par groupe de 4 pilotes toutes les minutes. Dans la minute qui suit le signal de départ, le coureur doit mettre son moteur en marche sur la ligne de départ, et franchir, sous l'impulsion du moteur, une autre ligne située à 20 mètres de la ligne de départ.

Si un coureur n'est pas sur la ligne de départ lorsque le signal de départ est donné, il ne subira aucune pénalité, à condition d'amener son motocycle à la ligne de départ, de le mettre en marche, et de franchir la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalisation, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute. De même un coureur qui ne franchit pas la ligne des 20 mètres dans la minute qui suit le signal de départ, sera pénalisé de 10 secondes (voir récapitulatif des sanctions art. n°23). Il pourra dès ce moment mettre sa machine en marche par tout moyen à sa convenance après la ligne des 20 mètres.

Un coureur qui ne réussit pas à mettre son moteur en marche, ou si celui-ci s'arrête dans la zone entre les deux lignes de départ, ne doit pas retourner à la zone de départ après le délai d'une minute. Il est obligé de pousser son motocycle dans la minute dans la direction du parcours et de traverser la ligne des 20 mètres afin de ne pas gêner les autres coureurs.

Chaque matin, après le départ du dernier concurrent, le parc fermé du parking de La Vabre ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules. L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passages

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra :

- Un carton de pointage sur lequel figure les temps impartis pour rallier chaque CH et pour le pointage aux CP.

Tous les contrôles (CH, CP) seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de mise hors course est fixé à **30 minutes** au-delà de l'heure idéale à tout CH.

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, **les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.** Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de cinq par jour. Pour des raisons de sécurité, certaines spéciales pourront être reconnues, à pied uniquement, mais elles seront interdites aux spectateurs et aux suiveurs.

Pour le départ en spéciale :

- le 1^{er} jour pour les plaques numérotées 1 à 24, le départ s'effectuera dans l'ordre croissant des numéros.
- le 2^{ème} jour pour les plaques numérotées 1 à 24, le départ s'effectuera dans l'ordre du classement général du vendredi
- le 3^{ème} jour pour les plaques numérotées 1 à 24 le départ s'effectuera dans l'ordre du classement général du samedi

Epreuve spéciale banderolée

- Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupe en fonction de la spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale, exprimés en minute, seconde et 100^{ème} de seconde seront pris en compte pour le classement. Les concurrents prendront le départ de la spéciale dans l'ordre croissant des numéros le vendredi et le samedi du numéro 1 au 24, le dimanche dans l'ordre décroissant des numéros du numéro 24 au 1. En cas de modification, la Direction de course en informera les concurrents par affichage au PC.

- **Epreuve spéciale en ligne**

- Elles seront disputées sur des chemins où départ et arrivée seront jugés en des lieux différents. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate. Les concurrents prendront le départ de la spéciale dans l'ordre croissant numéros le vendredi et le samedi du numéro 1 au 24, le dimanche dans l'ordre décroissant des numéros du numéro 24 au 1 En cas de modification, la Direction de course en informera les concurrents par affichage au PC.

- **Epreuve spéciale en groupe**

Pour les départs groupés, les pilotes seront placés en pré-grille par l'ordre croissant des numéros le vendredi et le samedi. Dans l'ordre décroissant des numéros dimanche ou selon les directives du Directeur de course.

-un temps forfaitaire sera appliqué pour ceux qui ne feront pas tous les tours.

Article 21 : Itinéraire - Ravitaillements - Suiveurs

L'itinéraire sera fléché par des rubans fixés sur le parcours, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections pouvant prêter à confusion. Chaque jour sera balisé d'une couleur différente :

Bleu le 1^{er} jour, Blanc le 2^{ème} jour, Rouge le 3^{ème} jour.

Des points de ravitaillement supplémentaires seront mis en place par l'organisation à des emplacements spécifiquement définis, afin de permettre le changement de batterie des motos d'enduro électriques. Les mécaniciens intervenant sur les motos

électriques seront équipés d'extincteur à poudre et devront impérativement décliner leur identité auprès de l'organisation

L'organisateur ne met pas à disposition de bornes électriques pour recharger les batteries.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le règlement du Championnat de France d'Enduro, mais celles-ci pourront être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 22 : Assistances

Pour le Trèfle Lozérien AMV, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance « commerciale » et/ou « payante » devra recevoir l'aval du comité d'organisation.

Dans le cas contraire, tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce type sera exclu de la compétition.

Article 23 : Trophée Thierry Castan

Le Trophée Thierry Castan est une épreuve hors classement disputée le dimanche après l'arrivée. **La participation à cette épreuve est obligatoire pour les 30 premiers pilotes au Classement Général scratch après 2 jours.** Les pilotes seront informés au parc fermé le dimanche matin.

La non-participation à ce trophée entraînera obligatoirement l'annulation du versement des primes.

Le ravitaillement est autorisé entre l'arrivée de la dernière spéciale du 3^{ème} jour et le Trophée Thierry CASTAN.

Article 24 : Récapitulatif des sanctions

Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pedestre.....pouvant aller jusqu'à la disqualification

Reconnaissance par tout moyen de spéciales non indiquées par l'organisation pouvant aller jusqu'à la disqualification

Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto)..... Départ refusé

Retard sur la ligne de départ..... 1 minute/minute de retard

Ligne des 20 mètres non franchie aux conditions règlementaires10 secondes

Mise en marche moteur dans la zone de départ avant le signal du commissaire 1 minute

Non-paiement des droits d'engagement..... Départ refusé

Absence de licence Départ refusé

Non-respect de l'itinérairepouvant aller jusqu'à la disqualification

Passage (CP) manquant..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Démarrage dans le parc fermé Mise hors course

Absence de marques d'identification..... pouvant aller jusqu'à la disqualification

Refus de se soumettre à la vérification finalepouvant aller jusqu'à la disqualification

Retard de plus d'une demi-heure au CH Mise hors course

Cylindrée différente de la catégorie d'engagementpouvant aller jusqu'à la disqualification

Bruit trop important au départ Départ refusé

Absence d'éclairage au départ..... Départ refusé
Ravitaillement hors des zones imposées..... Mise hors course
Non-respect des tracés des épreuves chronométrées..... pouvant aller
.....jusqu'à la disqualification
Entraînement sur terrains privés sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé.....
.....pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du Code de la Route pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-conformité des pneumatiques au départ..... Départ refusé
Non-conformité des pneumatiques en cours d'épreuve (y compris Trophée Castan).....
..... pouvant aller jusqu'à la disqualification
Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....pouvant aller
jusqu'à la disqualification
**Non-respect de la signalisation de l'organisateur sur les circuitspouvant
aller jusqu'à la disqualification**

Non-participation au Trophée Thierry Castan alors que le pilote est classé dans les
30 premiers au classement final scratch. Annulation des primes.

Disqualification : Tout pilote disqualifié le sera définitivement et ne pourra en aucun
cas percevoir un prix quel qu'il soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée pour laquelle
cette sanction sera prononcée. Le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra
donc être classé au général des trois jours. Cependant le départ du lendemain ou
surlendemain lui reste ouvert.

V - RECLAMATIONS - APPELS - CLASSEMENTS - RECOMPENSES

Article 25 : Réclamations - Appels

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au Directeur de Course ou à
un Commissaire Sportif membre du Jury.

Elles devront être accompagnées de la somme prévue dans le règlement du
Championnat de France d'Enduro (Art.30 soit 75€). Cette somme ne sera
remboursée que si le bien-fondé de la réclamation a été reconnu.

Lorsqu'une réclamation entraîne un démontage du moteur, elle doit être assortie
d'une caution de 75 € pour les moteurs à 2T et de 150 € pour les moteurs à 4T. Cette
somme sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme, ou versée
au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer.

Une réclamation contre une décision prise par le Jury à la suite du rapport d'un
Commissaire Technique doit être présentée immédiatement après la décision par le
concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus
tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de
l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant
l'arrivée au contrôle final du 3^{ème} jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 26 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heure, minute, seconde, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec les pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités exprimées en temps.

Celui qui aura obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite. En cas d'ex aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. En cas de nouvelle égalité seraient en considération les temps de la suivante, et ainsi de suite.

Les classements par catégorie, trophée 50 cm³, féminines, vétérans (37 ans minimum et 46 ans maximum au 1^e janvier de la course), super vétérans (47 ans ou plus au 1^e janvier de la course), gentlemen, nationale, électrique, une catégorie junior, espoir, élite et classe (pour les Elites et Nationaux uniquement) seront établis de la même façon :

E1 et N1 : 100 cm³ à 125 cm³ 2T et 175 cm³ à 250 cm³ 4T
 E2 et N2 : 126 cm³ à 250 cm³ 2T et 290 cm³ à 450 cm³ 4T
 E3 et N3 : 290 cm³ à 500 cm³ 2T et 475 cm³ à 650 cm³ 4T

Le Trophée 50 cm³ et réservé au moins de 18 ans donnera lieu à un classement non primé.

Le Trophée moto d'enduro électrique donnera lieu à un classement non primé.

La catégorie junior est réservée aux pilotes de 23 ans maximum au 1^{er} janvier de l'année de la course.

La catégorie espoir 125 cm³ 2T est réservée aux pilotes de moins de 20 ans au 1^{er} janvier l'année de la course pilotant une moto 125 cm³ 2 temps.

Les motos électriques seront intégrées uniquement au classement général de l'épreuve. Aucun classement spécifique ou distinct ne sera établi pour cette catégorie.

Les numéros 900 à 950 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

Article 27 : Remise des prix

La remise des prix du 40^{ème}TREFLE LOZERIEN AMV se déroulera à l'espace évènement Georges Frèche place du foirail, le Dimanche 7 juin 2026 à 20H00

Pour l'épreuve							
	Par	Par	Par	Par	Par	Par	Classement
	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	catégorie	Général
Clt	VET1 VET2	NAT	ELITE	JUNIOR	FEM	50 cc	
	GENT				ESPOIR	ELEC	
1	200	200	1000	700	600	Lot	5500
2	150	150	800	500	400	Lot	3700

3	100	100	600	300	200	Lot	2400
4							1500
5							1200
6							1000
7							Lot
8							Lot
9							Lot
10							Lot

Les primes seront attribuées dès lors que 10 pilotes seront classés dans la classe ou la catégorie pour laquelle elles seraient octroyées.

IMPORTANT

LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT LE BENEFICE DES PRIMES ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.

ANNEXE

RAPPELS

Bruit : la limite fixée est identique à celle du règlement Enduro FFM (Art.7)

ATTENTION, DANS UN SOUCI DE PERENNITE DE LA DISCIPLINE, TOUTE MACHINE MANIFESTEMENT TROP BRUYANTE SE VERRA IMMEDIATEMENT EXCLUE OU INTERDITE DE DEPART.

Pneus : seuls sont autorisés les pneus F.I.M. enduro ou trail.

Licences « une épreuve » : valables pour les 3 jours de l'épreuve, elles seront délivrées uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste datant de moins de trois mois.

Seules les licences FFM sont autorisées, les licences "une manifestation spéciale classiques" sont à prendre sur le site internet de la FFM et sont obligatoires pour les pilotes étrangers ne disposant pas d'une licence FFM, le certificat médical à faire signer par le médecin est nécessaire lors de la demande de licence est à télécharger sur le site de la FFM, (voir <https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>),

Trophée 50 cm³ : réservé aux pilotes âgés de moins de 18 ans titulaires du CASM et du BSR à défaut du permis de conduire.

Abandons : pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la Direction de Course leur abandon pour quelque motif que ce soit.

Les pilotes ne respectant pas cette clause, peuvent se voir refuser le départ le lendemain ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Engagement : le montant de l'engagement est fixé à 480 euros.

En cas d'annulation de l'épreuve 2026, les places seront remboursées et le comité d'organisation retiendra 10 € de frais de gestion.

Prix : la somme totale distribuée est de 23 400 € (voir tableau récapitulatif article 27 du présent règlement)

L'organisation n'adressera aucune prime par courrier. L'absence du pilote récompensé lors de la remise des prix, entraînera automatiquement la perte des primes qui lui étaient allouées.





RUE MIGUEL DE CERVANTES -
MERIGNAC
33735 BORDEAUX CEDEX 9
TÉL. 05 56 34 65 00 – FAX : 05 56 13 11 13
www.filhetallard.com

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ORGANISATEUR
(articles A331-17 et A331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET-ALLARD & Cie - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que :

MOTO CLUB LOZERIEN
19 RUE DE L'OCTROI
48 000 MENDE

Bénéficiaire auprès de la compagnie d'assurances L'Équité, Société Anonyme au capital de 26 469 320 euros -
Entreprise régie par le Code des assurances

B 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le
numéro 026, par notre intermédiaire, d'une garantie responsabilité civile pour les manifestations sportives –
projet 2026-00135.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les
concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer
ultérieurement, la compagnie L'EQUITE couvre pour la manifestation 40eme TREFLE LOZERIEN 2026 se
déroulant du **04.06.2026 au 07.06.2026**.

- les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à
concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Les risques environnementaux (article 2 des Dispositions générales) dont	1 000 000 €	Néant
- La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès,
tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les
frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - :
sans limitation de somme

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'article D321-4 du code du Sport.

L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

La présente attestation de police d'assurance, est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

Fait à Mérignac, le 08.01.2026
Pour servir et valoir ce que de droit.

FILHET ALLARD & Cie

FILHET ALLARD & Cie



Cette attestation est valable uniquement sous réserve de la transmission de l'autorisation préfectorale avant le début de la manifestation.

NB : Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en garde, en prêt ou qui leurs sont confiés à un titre quelconque.